

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BEL-AIR, CHEMIN DES PRAIRIES, CHEMIN DE LA FOSSE A VEILLET,
CHEMIN DES CORDELIERS, CHEMIN CREUX

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de construction d'un nouveau chai sur le site des Cordeliers par la SARL Le Droguet, à compter du 11 mai 2026, et pour une durée de 7 mois,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera conforme au plan joint pendant toute la durée des travaux :

- Pour les véhicules arrivant de Cognac :
 - circulation à sens unique au départ de la RN 141 en direction du Bourg de St Sauvant, à partir du chemin Creux, chemin des Cordeliers, chemin de Bellevue et le chemin de la Fosse à Veillet,
 - circulation à sens unique chemin des Prairies et chemin de Bel-Air, jusqu'à la RD 233
- Pour les véhicules arrivant de Saintes :
 - ne pas couper la RN 141 pour prendre le chemin Creux
 - poursuivre jusqu'à l'embranchement vers Chérac, avant la 2x2 voies, passer sous la 2x2 voies, et reprendre la direction de Saintes, puis tourner en direction du chemin Creux à droite

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Madame la Maire de Chérac, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,



Fait à Saint Sauvant, le 30 avril 2026

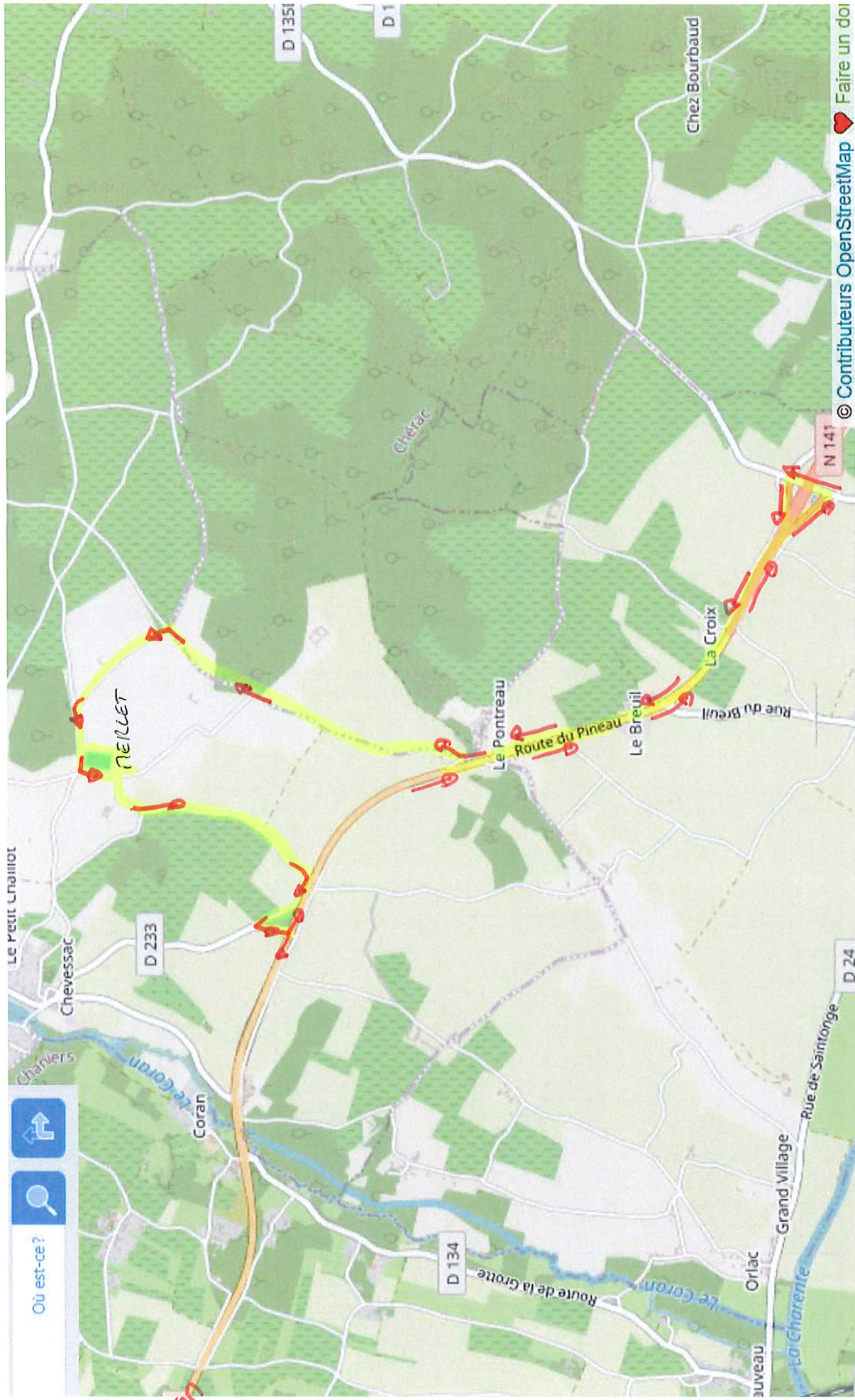
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 07/05/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

→ Sans de circulation

ACCES CHANTIER en arivant de Sainte -

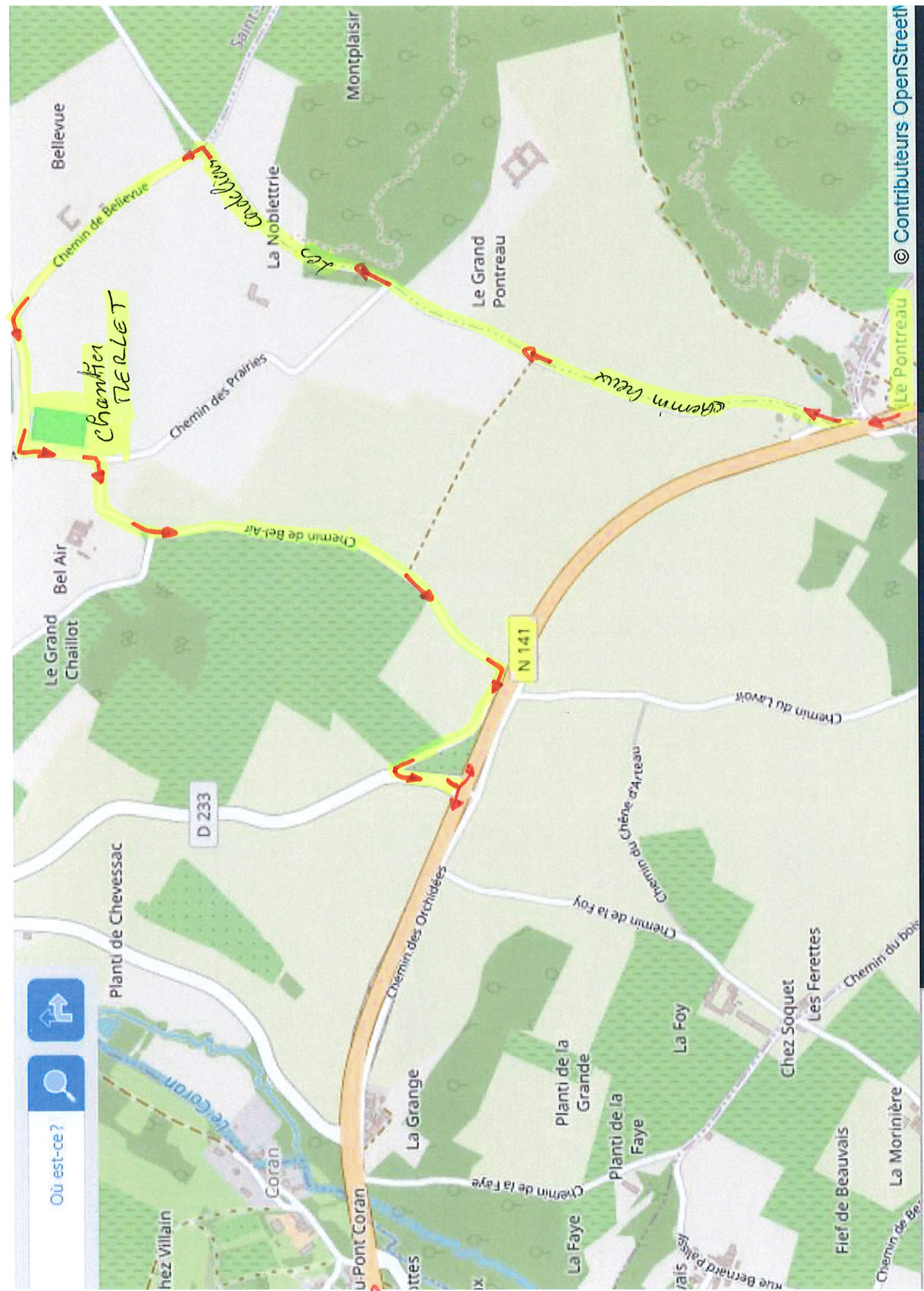


Saintes

→ Cognac

→ Sens unique.

ACCES CHANTIER en arrivant de COGNAC



Sarabes

Cognac